

Arrêté - Le préfet dit « non » au projet éolien de Champagnac et de Saint-Paul

« C'est avec une intense satisfaction que nous avons pris connaissance de l'arrêté du préfet refusant la construction des éoliennes sur les communes de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul », confient les membres du bureau d'Agir pour le Plateau des Etangs. Mardi dernier, le préfet de la Corrèze, Etienne Desplanques a en effet pris un arrêté portant le refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Eoliennes de Champagnac ». Une société qui projetait d'installer un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.

Pour prendre sa décision, le préfet s'est appuyé sur les avis défavorables de la commission d'enquête publique, des conseils municipaux de Champagnac-la-Prune, Saint-Paul, du conseil syndical des Eaux des deux vallées. De plus, dans cet arrêté le représentant de l'Etat en Corrèze pointe les impacts négatifs sur l'eau potable, l'avifaune, le paysage. Un arrêté qui n'enterre pas complètement le dossier puisque la société Eoliennes Champagnac dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours contre cette décision.

« Le promoteur fera-t-il appel devant la CAA de Bordeaux ? Réponse au plus tard début février. Si tel était le cas notre association se porterait volontairement en justice aux côtés du préfet en défense de son arrêté. La vigilance reste nécessaire car cette victoire ne nous fait pas oublier que trop de projets, en Corrèze, sont encore en cours ou pendant devant la CAA de Bordeaux ou le Conseil d'Etat », confie l'association par voie de communiqué de presse.